

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du deux février deux mille vingt-six qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Xavier ELBAZ – Président du Centre de Gestion
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT- Maire de Le Poinçonnet
- Monsieur Régis BLANCHET- Maire de Buzançais
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne
- Monsieur Luc DELLA-VALLE – Adjoint au Maire de Déols
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole

ABSENTS EXCUSÉS :

- Madame Michèle PRÉVOST – Adjointe au Maire de Levroux (pouvoir consenti à Monsieur Hugues FOUCAULT)
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Monsieur Dominique HERVO – Maire de Tournon-Saint-Martin
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)
- Madame Anne-Laure BODIN – Ajointe au Maire de Ceaulmont (pouvoir consenti à Monsieur Jacques PALLAS)
- Monsieur Patrick LAMBILLIOTTE – Conseiller Municipal de Saint-Août
- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président du Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Monsieur Xavier ELBAZ)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Catherine RUET

Délibération n°2026-17
Séance du 28 avril 2026

OBJET : AVIS SUR LA CRÉATION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Vu l'article L251-9 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins et qu'en dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,

Considérant que les dossiers relevant de la santé, la sécurité et des conditions de travail induisent la prise en compte de risques spécifiques, notamment en matière psycho-sociale et en matière de sécurité, qu'il s'agit le plus souvent de dossiers délicats, notamment ceux donnant lieu à saisine de la part des organisations syndicales,

Considérant que les dossiers relevant de l'hygiène et la sécurité des conditions de travail impliquent la présence d'acteurs spécifiques du pôle santé/prévention et qu'y sont d'associés les assistants de prévention des structures concernées et le médecin du travail,

Que depuis 2022, date de mise en œuvre de la réforme du Comité Social Territorial, celui-ci se réunit au Centre de Gestion soit en formation classique, soit en formation spécialisée, avec les mêmes acteurs mais de façon différenciée suivant les thématiques abordées,

Que cette organisation est reconnue comme qualitative par les représentants des deux collèges et que le maintien de cette organisation est souhaité de part et d'autre,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE la création d'une formation spécialisée en santé, en sécurité et conditions de travail sein du Comité Social Territorial du Centre de Gestion à compter du scrutin de renouvellement du collège représentant les agents qui se déroulera le 10 décembre 2026.



Le Président,


Xavier ELBAZ